

Arrêté N° 2016 - 13

Relatif à la transplantation de jeunes arbres en cœur de parc

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4-1;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 3;

Vu le Décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe)

Vu l'Arrêté du Directeur N° 14-27 du 25 février 2014, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de la Guadeloupe

Vu le projet de reconstitution de la forêt à Pterocarpus porté par le service Patrimoines du PNG

- Considérant l'intérêt de cette expérimentation pour la réussite du projet.
- Considérant l'impact négligeable de cette expérimentation sur les peuplements forestiers

Décide

Article 1

Les agents du pôle Aire d'adhésion et du service Patrimoines sont autorisés à réaliser des transplantations de jeunes mangles médaille (*Pterocarpus officinalis*) dans la forêt marécageuse du cœur de parc.

Article 2

Les plants seront prélevés sous les peuplements adultes, où ils sont voués pour la plupart à disparaître et replantés sur une zone dégradée à proximité.

Article 3

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2016

Article 4



Le chef du pôle Aire d'adhésion ainsi que le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Claude, le 2-02-16

Le directeur

Maurice ANSELME.



PUBLIÉ LE :

- 2 FEV. 2016

J.N